

Commune de SAINT-FRAIMBAULT (61)

L’an deux mil vingt-quatre, le neuf décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de M. LEROUX Éric, Maire.

Etaient présents : MM. LEROUX, CANU, COME, FOURNIER, Mmes CHÂTEL, HARDY, QUINTON, TARTIER, MM. JAMELOT, FIAULT, LEDAUPHIN, LHERMITTE.

Étaient excusés : Lysandre DUBOST (pouvoir à J.F. JAMELOT)
Stéphane LEROY (pouvoir à Yvon LHERMITTE)

Secrétaire de séance : Jean-François JAMELOT

APPROBATION DE LA SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 4 NOVEMBRE 2024

La séance du Conseil Municipal en date du 04 novembre 2024 a été approuvée à l’unanimité des membres présents.

2024-050 BUDGET COMMUNE : TARIFS 2025

Monsieur le Maire présente les propositions de la Commission Finances réunie le 2 décembre dernier

		TARIFS 2025
Location chambre	La nuit	33,00 €
Location tables avec ou sans bancs	Le week-end	2,00 €
Location de chaises	Le week-end	0,50 €
Location du parquet	Le week-end	75,00 €
Location du Stand (Le Week-end)	Frambaldéens	100,00 €
	Extérieur	210,00 €
	Déplacement (x 4 trajets)	le km 0,60 €
Dans un périmètre de 15 kms, ancienne CDC inclus		
Pas de location en période de guinguettes (hors engagements conventionnels)		
Pour tout contrat non respecté, le matériel ne sera pas monté		
Location Barbecue	Le week-end	10,00 €
Photocopies	L'unité noir et blanc	0,20 €
	L'unité couleur	1,00 €
Concessions Cimetière	10 ans – le m2	20,00 €

	30 ans – le m2	50,00 €
	Caveau 1 place	820,00 €
	Caveau 2 places	1 030,00 €
	Jardin du Souvenir	31,00 €
	Columbarium	500,00 €
Vente de Bois - Le stère	Saule/Sapin/Peuplier	12,00 €
Vente de poteaux électriques	Le mètre linéaire	2,00 €
Vente de terre végétale	le m3 pris sur place	2,00 €
Atelier à thèmes (encadré par Arnaud)	Gratuit moins de 16 ans	5 € par personne avec un minimum de 8 personnes
Location petit garage	par semestre	100,00 €
Location grand garage	par semestre	170,00 €
Vente au déballage	Forfait 1 journée	30,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **FIXE** les divers tarifs de la Commune applicables en 2025 comme indiqués ci-dessus.

2024-051 LOCATION SALLE POLYVALENTE : TARIFS

2025

Monsieur le Maire présente les propositions de la Commission Finances réunie le 2 décembre dernier

	TARIFS 2025
<u>En semaine et jours fériés</u>	
Repas semaine salle et cuisine	
Du lundi au samedi matin 9 heures	123,00 €
Jour férié (à partir de 14h la veille)	178,00 €
<u>Week-end - salle et cuisine</u>	
Du vendredi 11 heures au dimanche 18 heures	290,00 €
Du vendredi 11 heures au samedi 18 heures	178,00 €
Du samedi 11 heures au dimanche 18 heures	178,00 €
Location en semaine sans cuisine (9h-18h)	67,00 €
Electricité par KWh/h	0,50 €
Chaise cassée	35,00 €
Table cassée	300,00 €
Caution	500,00 €

Location aux Associations

1 Gratuité aux associations frambaldéennes et APE du collège de Passais et des Petites Pommes
Facturation des détériorations et de la vaisselle cassée

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **FIXE** les divers tarifs de location de la Salle Polyvalente applicables en 2025 comme indiqués ci-dessus.

2024-052 ASSAINISSEMENT : TARIFS 2025

Monsieur le Maire présente les propositions de la Commission Finances réunie le 2 décembre dernier

	TARIFS 2025
Abonnement /an	82,00 €
Consommation / m3	1,06 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **FIXE** les divers tarifs du Service Assainissement applicables en 2025 comme indiqués ci-dessus.

2024-053 ACTIVITÉS TOURISTIQUES : TARIFS 2025

Monsieur le Maire présente les propositions de la Commission Finances réunie le 2 décembre dernier

ACTIVITÉS		TARIFS 2025
MINI GOLF	Par personne	2,00
Balle de golf perdue	L'unité	2,50
PEDALOS – les 20 mn	Par personne	2,00
Carte postale	L'unité	0,50
LIVRE « 50 ans Villes & Villages Fleuris » + carte DVD		20,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **FIXE** les divers tarifs des activités touristiques applicables en 2025 comme indiqués ci-dessus.

2024-054 CAMPING : TARIFS 2025

Monsieur le Maire présente les propositions de la Commission Finances réunie le 2 décembre dernier

			TARIFS 2025
AIRE DE CAMPING-CAR	Entrée parking		2,00 €
	Remplissage eau – 80 litres –		2,00 €
	Electricité – branchement 6 ampères		
	Du 1 ^{er} avril au 30 septembre		10,00 €
	Du 1 ^{er} octobre au 31 mars		11,50 €
CAMPING	Pour 1 ou 2 personnes (gratuit jusqu'à 7 ans)		12,00 €
	Par personne supplémentaire		5,00 €
	Forfait Cyclotouriste 1 ou 2 campeurs + emplacement		10,00
	Electricité		4,00 €
	Garage mort en saison		3,50 €
	Garage mort hors saison		1,30 €
	Tarif " groupe jeunes" par personne Gratuité : un accompagnateur pour 8 jeunes		5,00 €
	Lave-linge ou sèche-linge		6,00 €
	Location de draps		7,00 €
FOUDRES	La nuitée pour 2 personnes maximum		30,00 €
RUCHES	La nuitée (de 1 à 5 personnes) lit simple		50,00 €
RUCHES (Spécial pêcheurs) hors week-end	La nuitée		35,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **FIXE** les divers tarifs du Camping applicables en 2025 comme indiqués ci-dessus.

2024-055 RPQS DÉCHETTERIE 2023

Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service pour l'année 2023.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Vu l'article L.2224-5 du CGCT relatif à la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité de l'élimination des déchets

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets de la Communauté de Communes Andaine-Passais au titre de l'exercice 2023.

- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de transmettre cette délibération à la Communauté de Communes Andaine-Passais.

2024-056 ACHAT DE LA SUPÉRETTE

Monsieur le Maire présente le projet d'acquisition des locaux de la supérette afin de réaliser des travaux de modernisation/remise aux normes pour faciliter la reprise et le maintien de cette activité sur la Commune de SAINT-FRAIMBAULT.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir le local d'une surface de 124.72 m² et le terrain situé 08 Rue du 08 mai sur la parcelle section R 445 d'une surface de 900 m² appartenant à Mme MARTINEZ Guylaine moyennant un prix de total de 70 000 € net vendeur, auquel s'ajouteront les frais de notaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** l'acquisition de la Supérette et du terrain, aux conditions indiquées ci-dessus,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes notariés correspondants,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

2024-057 CHOIX DE L'ARCHITECTE POUR LES TRAVAUX DE LA SUPÉRETTE

Le Maire donne lecture de la proposition établie par Sandro MUNARI, Architecte Urbaniste dans le cadre de ce dossier, détaillée ci-dessous :

PHASE 1 : ETUDE PRÉLIMINAIRE (DOSSIER SUBVENTION)

A - MISSION D'ARCHITECTE

A1 – RELEVÉ Forfait 900,00€

Visite, Prise de vue bâti et abords, relevé vérification, analyse dossier de plans de l'état existant sur support informatique

A2 – DIAGNOSTIC technique, architectural et urbain

Diagnostic visuel, échange avec BET Thermique

CADRAGE PROGRAMMATIQUE

1 réunion de démarrage avec élus Forfait 900,00 €

1 réunion de travail avec la repreneuse

Rédaction note d'intention programmatique avec surfaces

Superette (Vente + réserves + terrasse) + accueil vélo (parking + atelier)
Compte rendu de réunions

A3- ESQUISSE ARCHITECTURALE Forfait 1 860 €
Proposition d'aménagement bâtiment et abords
1 réunion de travail avec élus + partenaires
Approfondissement de l'esquisse en plan, façades, coupe
Échelle 1/100
Budget prévisionnel de travaux calculé au ratio

B- MISSION ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE - AMO Forfait 300,00 €
Rédaction d'une note de présentation du projet et fourniture plans-coupes-façades
explicatifs synthétiques
Réponse aux questions et remise de documents complémentaires si nécessaires

TOTAL missions A + B : 3 960,00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **DÉCIDE** d'accepter la proposition de mission d'assistance à maîtrise
d'ouvrage,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se reportant à
cette opération.

2024-058 RECRUTEMENT CUI PEC 2025

Monsieur le Maire donne la parole à Christine TARTIER pour présenter le
dossier. Christine TARTIER rappelle la situation actuelle et propose aux Membres du
Conseil Municipal les recrutements suivants :

- 2 contrats CUI-PEC, aux services espaces verts et voirie – bâtiments.

Les Membres du Conseil Municipal ont validé cette proposition, à
l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **DÉCIDE** de recruter 2 contrats CUI-PEC aux services espaces verts et
voiries – bâtiments,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à inscrire au budget 2025 les crédits
nécessaires.

**2024-059 REMBOURSEMENT DE FRAIS ENGAGES
PAR UN CONSEILLER**

Un Conseiller Municipal a avancé les frais pour acheter un vieux piano pour la somme de 30 €. Il convient de procéder à son remboursement auprès de Mme Estelle HARDY qui n'a pas pris part à cette délibération.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer le remboursement de la somme de 30 €.

**2024-060 LOTISSEMENT - NUMÉROTAGE DES LOTS
ET DÉNOMINATION DE LA VOIE**

VU les articles L.2121-29, L.

2212-1, L.2212-2, L.2121-30 et L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.321-4 du Code des relations entre le public et l'administration,

VU le décret n°2023-767 du 11 août 2023

En complément de la délibération 2024-016 du 11 mars 2024, relative à la dénomination des voies, il est de la compétence du Conseil Municipal. de choisir, par délibération,

. le nom à donner à la voie qui va desservir le futur lotissement : il est proposé le nom de « Rue du beau verger »

. et le numérotage des parcelles sera de 1 à 15 : Chiffre impair pour les parcelles situées sur le côté gauche de la voie et le chiffre 2 pour la parcelle située sur le côté droite de la voie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** que la voie portera la dénomination de Rue du beau verger et le numérotage des lots comme énoncé ci-dessus

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**2024-061 NOUVELLE REDEVANCE « PERFORMANCE
DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT »**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025 ;

Vu la délibération n°2024-97 du 15 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne ; portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Vu la convention de mandat qui a pris effet au 1^{er} janvier 2016 conclue entre STGS, le SIAEP de Colmont, Mayenne, Varenne et La Commune de Saint-Fraimbault sur le fondement de l'article L. 1611-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour l'encaissement et le reversement de la part collectivité, ainsi que l'instruction du 9 février 2017 relative aux mandats passés par les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements destinés à l'exécution de certaines de leurs recettes et de leurs dépenses, publiée au BOFIP-GCP-17-0005 du 22 février 2017 (NOR : ECFE1704988J) ;

Considérant que la redevance 'modernisation des réseaux de collecte' est remplacée à compter du 1^{er} janvier 2025 par une redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif ».

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes (ou à leurs établissements publics de coopération) pour la collecte et le traitement des eaux usées qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Loire-Bretagne;

- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année N ;
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la collectivité au début de l'année N+1 ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public d'assainissement sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujéti à la redevance 'assainissement' et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;

Considérant que l'Agence de l'eau Loire-Bretagne a fixé à 0,28 € HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025

Considérant que pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à **0,3** pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année)

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie

Considérant qu'il appartient à STGS (entité en charge du recouvrement de la redevance d'assainissement collectif) de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser à la commune les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

Après en avoir délibéré et procédé au vote ;

DÉCIDE :

- **DE FIXER** à 0,084 € HT/m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025

- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer tous documents utiles relatifs à la mise œuvre de contre-valeur

- Que cette contrepartie de la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la commune, au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées, selon les modalités déterminées dans la convention du mandat d'encaissement.

INFORMATIONS DIVERSES

- . Prochain conseil : Lundi 13 janvier 2025
- . Porte-drapeaux : recherche de personnes intéressées
- . Elagage haie de Ronceinture : requête du propriétaire
- . Accessibilité de l'église - présentation des différentes options.

QUESTIONS ORALES

Columbarium – vitraux / porte vitrée : chiffrage
Chiffres de la saison touristique

La séance est levée à 23 heures 35.

Le Secrétaire

Le Maire

Jean-François JAMELOT

Éric LEROUX

CANU Emmanuel

CHÂTEL Laetitia

COME Michel

FIAULT Franck

FOURNIER Hubert

HARDY Estelle

LE DAUPHIN Jérôme

LHERMITTE Yvon

QUINTON Véronique

TARTIER Christine